

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SEINE GRANDS LACS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20240320-2024-10-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2024

Publication : 21/03/2024

OBJET :

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Subvention relative à la réalisation d'une étude de faisabilité d'un Centre d'interprétation de la Zone Ramsar des Étangs de la Champagne humide

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

VU la délibération du Comité syndical n°2022.81-CS du 8 décembre 2022 approuvant le Document d'orientation de la Zone Ramsar des Étangs de la Champagne humide et le Contrat Eau et Climat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

VU le Budget 2024 du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

CONSIDÉRANT le courrier du Président du Syndicat mixte d'aménagement touristique du Der en date du 14 mars 2024 et en application de la délibération du 12 octobre 2023, sollicitant l'aide financière de Seine Grands Lacs relative à la réalisation d'une étude de faisabilité d'un centre d'interprétation prévue à l'action 5 du Document d'orientation ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel de l'action 5 du Document d'orientation de la Zone Ramsar des Étangs de la Champagne humide ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement d'une subvention de 5 000 € au Syndicat mixte d'aménagement touristique du Der, au titre de la réalisation d'une étude de faisabilité d'un Centre d'interprétation de la Zone Ramsar des Étangs de la Champagne humide ;

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2024 – section Fonctionnement – article 65738.

ARTICLE 3 : Le Comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée au Syndicat mixte du Der ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 20 mars 2024

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr